

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 18

pouvoirs : 9

**OBJET :**

**ANRU - TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT  
DES ESPACES  
PUBLICS DU  
QUARTIER DE LA  
MADELEINE À  
L'AIGLE -  
CONVENTION DE  
DÉLÉGATION DE  
MAÎTRISE  
D'OUVRAGE AVEC LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES  
PAYS DE L'AIGLE**

L'an deux mil vingt-cinq,

le : **Lundi 31 mars**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2025.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, M. Serge DELAVALLÉE qui a donné pouvoir à Mme Corine LE BLÉVEC, M. Philippe RONDEL qui a donné pouvoir à M. Michel CAILLOT, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Madame Corine LE BLÉVEC a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Par délibération n°2023-73 du 20 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour les travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle, conformément à la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et la Ville de L'Aigle pour les opérations relevant du programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine.

Cette convention établissait les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune déluguait sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes. La commune s'engageait à financer l'opération pour les coûts relevant de sa compétence propre. Les coûts mutualisés, communs à la ville et la Communauté de Communes étaient répartis entre les deux collectivités selon la part des travaux de chacune. Cette opération devait se dérouler sur 5 ans, de 2024 à 2028.

Les marchés de travaux étant désormais attribués et une partie des subventions notifiées, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'établir sur ces bases une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui annule et remplace celle adoptée précédemment.

En 2023, le coût total prévisionnel de l'opération était estimé à 9 156 627 € TTC, dont 5 084 727 € TTC à la charge de la ville se répartissant ainsi :

- 3 954 522 € TTC pour l'aménagement des espaces publics,
- 1 130 205 € TTC pour le réseau d'eaux pluviales.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit maintenant à 8 466 269,14 €, dont 4 631 693 € TTC (soit 55 %) à la charge de la ville se répartissant ainsi :

- 3 530 334 € TTC pour l'aménagement des espaces publics,
- 1 101 359 € TTC pour le réseau d'eaux pluviales.

Cette quote-part de 55 % représente le poids des compétences de la ville sur l'ensemble du coût de l'opération. Ce taux est figé au stade de la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et servira de base à la ventilation des dépenses réelles, mais également des subventions définitivement perçues.

La part de subvention revenant à la ville a été estimée à 2 498 041 €. Par ailleurs, la ville récupérera le FCTVA sur les dépenses qui lui sont refacturées.

Cette opération se déroulera sur 4 ans, de 2025 à 2028. La mission de la Communauté de Communes donnera lieu à une rémunération forfaitaire égale à 18 300 € par an sur 4 ans.

Les flux prévisionnels de cette opération sont les suivants :

	Total	2025	2026	2027	2028
<b>Dépenses refacturées à la Ville - TTC</b>	<b>4 631 693 €</b>	<b>1 471 079 €</b>	<b>1 428 771 €</b>	<b>952 514 €</b>	<b>779 330 €</b>
Refacturation des dépenses relatives aux compétences de la Ville de L'Aigle - TTC	4 631 693 €	1 471 079 €	1 428 771 €	952 514 €	779 330 €
<b>Recettes prévisionnelles totales</b>	<b>2 498 041 €</b>	<b>718 093 €</b>	<b>804 634 €</b>	<b>536 423 €</b>	<b>438 891 €</b>
Reversement de la quote part de subventions à la Ville-ANRU	289 743 €	121 853 €	75 896 €	50 597 €	41 398 €
Reversement de la quote part de subventions à la Ville-DETR	604 702 €	163 270 €	199 552 €	133 034 €	108 846 €
Reversement de la quote part de subventions à la Ville-Fonds Vert	261 595 €	70 631 €	86 326 €	57 551 €	47 087 €
Reversement de la quote part de subventions à la Ville-Région	792 000 €	213 840 €	261 360 €	174 240 €	142 560 €
Reversement de la quote part de subventions à la Ville-AAP FEDER	550 000 €	148 500 €	181 500 €	121 000 €	99 000 €

A partir de 2025, la Communauté de Communes refacturera à la ville les dépenses réalisées et les subventions perçues au 31/10 de l'année, ventilées entre les collectivités selon la clé de répartition fixée ci-dessus.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après les conditions cumulatives suivantes :

- le paiement intégral de la participation de la ville et le reversement, à son profit, des subventions perçues par la Communauté de Communes pour la part la concernant,
- la fin de la garantie de parfait achèvement.

Il est rappelé qu'à ces chiffres, il convient d'ajouter les mâts et armoires d'éclairage public. En effet, la compétence « Eclairage public » ayant été transférée au Te61, la commune ne peut plus déléguer cette compétence à la Communauté de Communes, dans le cadre de la présente convention.

Ces dépenses étant inscrites dans l'autorisation de programme « PROGRAMME ANRU – QUARTIER DE LA MADELEINE », il conviendra d'en réviser le montant, la durée et les crédits de paiement, au vu des chiffres indiqués ci-dessus. Cette révision interviendra lors de l'adoption du budget supplémentaire 2025 du budget principal.

Vu la délibération n°2020-51 du 28 septembre 2020 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour le projet de rénovation urbaine du quartier de La Madeleine à L'Aigle ;

Vu la délibération n°2020-52 du 28 septembre 2020 approuvant la convention cadre entre la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et la Ville de L'Aigle pour la réalisation du programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle ;

Vu la délibération n°2023-73 du 20 novembre 2023 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour les travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle ;

Vu les modifications détaillées ci-dessus et le projet de nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement des espaces publics dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier de La Madeleine annexé qui annule et remplace la convention du 28 novembre 2023 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour les travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle qui annule et remplace celle précédemment signée ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DANS LE  
CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE LA MADELEINE (ANRU)  
ANNULE ET REMPLACE**

Entre

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle  
dont le siège est sis 5 Place du Parc – 61300 L'AIGLE  
représentée par Monsieur Jean SELLIER, son Président, agissant en vertu d'une délibération  
du Conseil Communautaire n°..... en date du .....  
ci-après désignée la Communauté de Communes

d'une part,

Et

La ville de L'Aigle  
dont le siège est sis Hôtel de Ville, Place Fulbert de Beina, 61300 L'AIGLE  
représentée par Monsieur Philippe VAN-HOORNE son Maire, agissant en vertu d'une  
délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du .....  
ci-après désignée la ville

d'autre part,

**PREAMBULE**

Retenu en 2015 comme quartier prioritaire d'intérêt régional, le quartier de La Madeleine à L'Aigle fait aujourd'hui l'objet d'un programme de renouvellement urbain destiné à transformer le quartier et à améliorer son attractivité résidentielle via les logements, aménagements urbains et équipements.

Suite au protocole de préfiguration signé en 2017, une convention pluriannuelle entre l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), la communauté de communes des pays de L'Aigle, la Ville de L'Aigle, les bailleurs sociaux Orne Habitat et Logissia et les partenaires financiers, Action Logement, la Région Normandie et la Banque des territoires a été signée fin 2020.

Le programme urbain comprend plusieurs opérations dont certaines sont portées par les collectivités. A ce titre, une convention cadre entre la communauté de communes et la Ville de L'Aigle a été signée le 3 novembre 2020. Cette convention confie la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de l'opération ANRU relevant de la compétence de la Ville à la communauté de communes. Elle précise également que chaque opération fera l'objet d'une convention spécifique.

L'aménagement des espaces publics figure parmi les opérations décrites dans ladite convention. Conformément à la convention cadre et à la convention ANRU, il a été convenu que chacune des collectivités participent au prorata de ses compétences.

Lors du conseil communautaire du 5 octobre 2023, celui-ci a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'aménagement des espaces publics. Cette dernière a été signée le 28 novembre 2023.

Cette convention établit les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune délègue sa maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes, dans la mesure où il a été convenu une prise en charge par chacune des collectivités, du coût relatif à ses compétences.

Les marchés de travaux étant désormais attribués et une partie des subventions notifiées, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de cette opération et d'établir une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui annule et remplace celle du 28 novembre 2023.

Aussi, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La communauté de communes des pays de L'Aigle est désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine.

La présente convention détermine :

- Les conditions de délégation ;
- Les modalités de participation financière et de contrôle technique de la commune.

### **Article 2 : Engagements de la communauté de communes**

La communauté de communes s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine.

A ce titre, elle s'engage à :

- Piloter les études de maîtrise d'œuvre et de conception
- Lever les préalables à la réalisation des travaux (DICT, permis d'aménager,...)
- Définir les modalités de consultations des entreprises
- Conclure les marchés de travaux et toutes missions nécessaires à la réalisation desdits travaux, en direct ou par l'intermédiaire d'un mandataire
- Convier la Ville aux réunions de chantier et aux opérations de réception
- Verser les rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des entreprises

Elle exerce les contrôles, la réception des travaux et, s'il y a lieu, les recours en garantie.

Elle sollicite et perçoit les subventions.

### **Article 3 : Engagements de la Ville**

La Ville s'engage :

- A participer aux réunions de chantier et aux opérations de réception
- A financer l'opération pour les coûts relevant de sa compétence propre

Les coûts mutualisés, communs à la Ville et à la cdc (études, mandataires, maîtrise d'œuvre, frais divers, ...) seront répartis entre les deux collectivités selon la part des travaux de chacune (cf article sur les conditions financières et plan de financement prévisionnel en annexe).

### **Article 4 : Conditions de délégation**

- Des pénalités pour non-observation des obligations des parties ne sont pas prévues : seule une résiliation de convention pourra être induite,
- La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par les parties de leurs obligations.
- Cette mission donnera lieu à rémunération selon un montant forfaitaire arrêté à la somme de 18 300 € par an sur 4 ans.

### **Article 5 : Conditions financières :**

La maîtrise d'ouvrage étant confiée à la communauté de communes, cette dernière avance l'intégralité des coûts. Elle percevra l'intégralité des subventions et reversera à la Ville la part qui lui revient.

La quote-part revenant à la charge de la Ville est établie au stade des retours d'appels d'offres, selon un taux de 55 % du montant total des coûts de l'opération. Cette quote-part représente le poids des compétences de la Ville sur l'ensemble du coût de l'opération, y compris acquisition foncière, études, honoraires et frais divers.

Les parties conviennent que ce taux est figé au stade de la présente convention et servira de base à la ventilation des dépenses réelles, mais également des subventions définitivement perçues.

Chaque année, la communauté de communes refacturera à la ville sa quote-part des dépenses réalisées au 31/10 de l'année et lui reversera sa quote-part des subventions perçues à la même date, sur la base de la clé de répartition indiquée ci-dessus.

La Ville remboursera la CdC en TTC.

Afin de permettre à la Ville de préparer ses budgets, il lui est fourni ci-dessous les flux prévisionnels :

	Total flux opération	Flux prévisionnels 2025	Flux prévisionnels 2026	Flux prévisionnels 2027	Flux prévisionnels 2028
	Total	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Dépenses prévisionnelles refacturées à la Ville - TTC	4 631 693 €	1 471 079 €	1 428 771 €	952 514 €	779 330 €
Refacturation des dépenses relatives aux compétences de la Ville de L'Aigle - TTC	4 631 693 €	1 471 079 €	1 428 771 €	952 514 €	779 330 €
<b>Recettes prévisionnelles totales</b>	<b>2 498 041 €</b>	<b>718 093 €</b>	<b>804 634 €</b>	<b>536 423 €</b>	<b>438 891 €</b>
Subvention ANRU	289 743 €	121 853 €	75 896 €	50 597 €	41 398 €
DETR	604 702 €	163 270 €	199 552 €	133 034 €	108 846 €
Fonds vert	261 595 €	70 631 €	86 326 €	57 551 €	47 087 €
Région	792 000 €	213 840 €	261 360 €	174 240 €	142 560 €
AAP FEDER	550 000 €	148 500 €	181 500 €	121 000 €	99 000 €

### **Article 6 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable**

La Ville se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la communauté de communes qui s'engage à lui tenir à jour et à disposition.

L'approbation du projet et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la commune.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après les conditions cumulatives suivantes :

- Le paiement intégral de la participation de la Ville et le reversement, à son profit de la subvention perçue par la communauté de communes pour la part la concernant.
- La fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités.

La durée prévisionnelle indicative des travaux est de 55 mois,

### **Article 8 : Responsabilités et Assurances**

La cdc, en sa qualité de maître d'ouvrage, assumera, vis-à-vis de la Ville, les responsabilités de maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux jusqu'à la réception des ouvrages correspondants à cette réalisation. Concernant la levée des réserves, la cdc engage l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du code civil pour les désordres constatés lors des opérations. La cdc assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement. Elle demeure seule habilitée à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des prestataires d'études ou entrepreneurs concernés.

La Ville est ensuite seule habilitée à exercer les actions liées aux garanties légales, notamment la garantie décennale prévue par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les litiges qui la concernent, ainsi que celles liées aux éventuelles garanties contractuelles spécifiques prévues au marché de travaux.

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

### **Article 9 : Modification**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit conclu entre les parties à la convention.

### **Article 10 : Règlement des litiges**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen cedex 4

Fait à L'Aigle, le .....

Le Président de la Communauté de Communes  
des Pays de L'Aigle

Le Maire de L'Aigle

Jean SELLIER

Philippe VAN-HOORNE

Pièce annexe : Plan de financement prévisionnel ayant permis de calculer la clé de ventilation des dépenses

			TTC		TTC		TTC	
	TOTAL HT	TOTAL TTC	TOTAL VILLE	TOTAL CDC	TOTAL réseau eaux pluviales (part Ville)	TOTAL Budget annexe assainissement		
Diagnostiques amiante sur voiries	10 000,00 €	12 000,00 €	4 285,87 €	4 836,76 €	1 731,40 €	1 145,97 €		
Etudes urbanisme complémentaire	30 000,00 €	36 000,00 €	12 857,60 €	14 510,29 €	5 194,21 €	3 437,91 €		
Détection réseaux	50 000,00 €	60 000,00 €	21 429,33 €	24 183,81 €	8 657,02 €	5 729,84 €		
Etudes géotechniques amgt	30 000,00 €	36 000,00 €	12 857,60 €	14 510,29 €	5 194,21 €	3 437,91 €		
Etude Aire de jeux	15 550,00 €	18 660,00 €	18 660,00 €	- €	- €	- €		
<b>Total Etudes et diagnostics</b>	<b>135 550,00 €</b>	<b>162 660,00 €</b>	<b>70 090,38 €</b>	<b>58 041,15 €</b>	<b>20 776,84 €</b>	<b>13 751,62 €</b>		
Honoraires MOE	424 334,78 €	509 201,74 €	239 226,02 €	269 975,72 €	- €	- €		
Honoraires MOE Assainissement	72 796,16 €	87 355,39 €	- €	- €	54 807,11 €	32 548,28 €		
Honoraires SPS	19 026,00 €	22 831,20 €	8 154,29 €	9 202,43 €	3 294,17 €	2 180,32 €		
Contrôle technique	14 350,00 €	17 220,00 €	6 150,22 €	6 940,75 €	2 484,56 €	1 644,46 €		
Géomètre (relevé topo, DA, etc...)	10 000,00 €	12 000,00 €	4 285,87 €	4 836,76 €	1 731,40 €	1 145,97 €		
Autres honoraires	20 000,00 €	24 000,00 €	8 571,73 €	9 673,53 €	3 462,81 €	2 291,94 €		
Conduite d'opération	346 988,78 €	387 201,08 €	138 290,97 €	156 066,65 €	55 866,77 €	36 976,68 €		
<b>Total Honoraires</b>	<b>907 495,72 €</b>	<b>1 059 809,41 €</b>	<b>404 679,09 €</b>	<b>456 695,84 €</b>	<b>121 646,82 €</b>	<b>76 787,66 €</b>		
<b>LOT 1 - Voiries - Réseaux</b>			- €	- €	- €	- €		
Travaux préparatoires	75 928,99 €	91 114,79 €	36 949,42 €	54 165,37 €	- €	- €		
Terrassement	151 405,70 €	181 686,84 €	65 307,36 €	116 379,48 €	- €	- €		
Structures et revêtements	656 897,85 €	788 277,42 €	174 060,00 €	614 217,42 €	- €	- €		
Bordures et caniveaux	400,00 €	480,00 €	- €	480,00 €	- €	- €		
Mobilier urbain - Maçonnerie	23 868,00 €	28 641,60 €	- €	28 641,60 €	- €	- €		
Adduction eau potable	12 050,00 €	14 460,00 €	14 460,00 €	- €	- €	- €		
Electricité	14 530,00 €	17 436,00 €	17 436,00 €	- €	- €	- €		
Eclairage public	82 560,00 €	99 072,00 €	99 072,00 €	- €	- €	- €		
Signalisation	26 514,49 €	31 817,39 €	14 044,20 €	17 773,19 €	- €	- €		
<b>TOTAL LOT 1 - Voiries - Réseaux</b>	<b>1 044 155,03 €</b>	<b>1 252 986,04 €</b>	<b>421 328,98 €</b>	<b>831 657,06 €</b>	- €	- €		
<b>LOT 2 - Assainissement</b>			- €	- €	- €	- €		
Travaux préparatoires	17 489,90 €	20 987,88 €	- €	- €	9 639,84 €	11 348,04 €		
Terrassement	970,90 €	1 165,08 €	- €	- €	- €	1 165,08 €		
Bordures et caniveaux	1 522,80 €	1 827,36 €	- €	- €	609,12 €	1 218,24 €		
Assainissement eaux usées	396 774,15 €	476 128,98 €	- €	- €	- €	476 128,98 €		
Assainissement eaux pluviales	703 183,14 €	843 819,77 €	- €	- €	843 819,77 €	- €		
<b>TOTAL LOT 2 - Assainissement</b>	<b>1 119 940,89 €</b>	<b>1 343 929,07 €</b>	- €	- €	<b>854 068,73 €</b>	<b>489 860,34 €</b>		
<b>LOT 3 - Maçonneries paysagères et mobilier</b>			- €	- €	- €	- €		
Travaux préparatoires	26 390,00 €	31 668,00 €	21 228,00 €	10 440,00 €	- €	- €		
Structures et revêtements	1 205 823,20 €	1 446 987,84 €	383 007,96 €	1 063 979,88 €	- €	- €		
Bordures et caniveaux	206 542,86 €	247 851,43 €	24 794,22 €	223 057,21 €	- €	- €		
Murets - soutènement - clôtures	157 953,30 €	189 543,96 €	189 543,96 €	- €	- €	- €		
Mobilier urbain - Maçonnerie	571 993,98 €	686 392,78 €	478 344,41 €	208 048,37 €	- €	- €		
Signalisation	18 474,78 €	22 169,74 €	- €	22 169,74 €	- €	- €		
<b>TOTAL LOT 3 - Maçonneries paysagères et mobilier</b>	<b>2 187 178,12 €</b>	<b>2 624 613,74 €</b>	<b>1 096 918,55 €</b>	<b>1 527 695,20 €</b>	- €	- €		
<b>LOT 4 - Espaces verts</b>			- €	- €	- €	- €		
Installation chantier	8 528,56 €	10 234,27 €	9 334,97 €	899,30 €	- €	- €		
Travaux préparatoires	186 631,56 €	223 957,87 €	209 467,19 €	14 490,68 €	- €	- €		
Engrais - tuteurage et paillage	95 144,44 €	114 173,33 €	109 976,02 €	4 197,31 €	- €	- €		
Fourniture et plantation	141 528,51 €	169 834,21 €	164 262,49 €	5 571,72 €	- €	- €		
Engazonnement	11 514,70 €	13 817,64 €	12 444,84 €	1 372,80 €	- €	- €		
Clôtures et portillons	8 003,56 €	9 604,27 €	9 604,27 €	- €	- €	- €		
Ouvrages en bois	67 332,78 €	80 799,34 €	80 799,34 €	- €	- €	- €		
<b>TOTAL LOT 4 - Espaces verts</b>	<b>518 684,11 €</b>	<b>622 420,93 €</b>	<b>595 889,11 €</b>	<b>26 531,82 €</b>	- €	- €		
<b>TOTAL AO mai 2024 (nouvelle répartition)</b>	<b>4 869 958,15 €</b>	<b>5 843 949,78 €</b>	<b>2 114 136,64 €</b>	<b>2 385 884,08 €</b>	<b>854 068,73 €</b>	<b>489 860,34 €</b>		
Aire de jeux	408 823,40 €	490 588,08 €	490 588,08 €	- €	- €	- €		
Concessionnaires autres (Poste HTA)	100 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	- €	- €	- €		
Aléas	268 939,08 €	322 726,89 €	136 236,24 €	119 294,20 €	42 703,44 €	24 493,02 €		
Révisions de prix	358 779,14 €	430 534,97 €	181 746,44 €	159 144,86 €	56 968,67 €	32 675,00 €		
<b>TOTAL Travaux yc aléas et révisions de prix</b>	<b>6 006 499,77 €</b>	<b>7 207 799,73 €</b>	<b>3 042 707,39 €</b>	<b>2 664 323,14 €</b>	<b>953 740,84 €</b>	<b>547 028,35 €</b>		
Frais divers(AO, constat huissier,...)	20 000,00 €	24 000,00 €	8 571,73 €	9 673,53 €	3 462,81 €	2 291,94 €		
Assurances DO/CNR/TRC	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Taxes sur PC	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
Autres frais	10 000,00 €	12 000,00 €	4 285,87 €	4 836,76 €	1 731,40 €	1 145,97 €		
<b>Total frais divers</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>12 857,60 €</b>	<b>14 510,29 €</b>	<b>5 194,21 €</b>	<b>3 437,91 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 079 545,50 €</b>	<b>8 466 269,14 €</b>	<b>3 530 334,46 €</b>	<b>3 193 570,42 €</b>	<b>1 101 358,71 €</b>	<b>641 005,54 €</b>		